

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER DE  
L'ANNÉE 2024 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.**

**PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

**et les conseillers suivants :**

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,  
M. Léo Benoit, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,  
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,  
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la ville d'Acton Vale,  
M. Michel Côté, maire de Béthanie,  
M. Robert Leclerc, maire d'Upton,  
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

**Également présents :**

Mme Chantal Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière,  
M. Serge Dupont, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement.

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2024-025

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Léo Benoit  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
4. TRANSFERT DE FONDS
5. LISTE DES COMPTES
6. COURS D'EAU
  - 6.1 Cours d'eau Lafontaine – Entretien - Upton
    - 6.1.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception
    - 6.1.2 Autorisation de procéder à un appel d'offre et de mandater le consultant de la MRC

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton

- 6.2 Cours d'eau Robichaud – Entretien – Canton de Roxton
  - 6.2.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception
  - 6.2.2 Autorisation de procéder à un appel d'offre et de mandater le consultant de la MRC
  
- 6.3 Branche 33 de la rivière Scibouette – Entretien – Sainte-Hélène-de-Bagot et Upton
  - 6.3.1 Entente relative à la gestion des travaux d'entretien
  - 6.3.2 Abrogation des actes réglementaires antérieurs
  
- 7. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »
  - 7.1 Projet de mise en valeur intégrée et réfection des haltes et des aires de repos – Résultat d'ouverture des soumissions
  
- 8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
  - 8.1 Aménagement du territoire
    - 8.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme
    - 8.1.2 Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles (CNTAA) – Réflexions de la MRC d'Acton
  
  - 8.2 Développement économique et local
    - 8.2.1 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS), volet local
      - 8.2.1.1 Dossier Régie de loisirs de Roxton Falls 1320-FSPS-2024-03
      - 8.2.1.2 Dossier Municipalité de Sainte-Christine 1009-FSPS-2024-06
      - 8.2.1.3 Dossier Municipalité de Béthanie 1010-FSPS-2024-02
    - 8.2.2 Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Dossier MRC d'Acton 1037-FSE-2024-02
    - 8.2.3 Services de garde en milieu familial
  
- 9. AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024
  
- 10. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) – SIGNATURE DE L'AVENANT 6 AU CONTRAT DE SERVICE *PERMIS ET IMMATRICULATION*
  
- 11. RESSOURCES HUMAINES
  
- 12. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES
  
- 13. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC
  
- 14. CORRESPONDANCE
  
- 15. VARIA
  
- 16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 17 JANVIER 2024**

2024-026

Il est proposé par M. Robert Leclerc  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la  
séance ordinaire du 17 janvier 2024 soit adopté tel que présenté.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée  
à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

4. **TRANSFERT DE FONDS**

Aucun transfert de fonds n'a été effectué depuis la dernière séance.

5. **LISTE DES COMPTES**

**5.1 Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des paiements effectués, ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

**5.2 Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement numéro 2013-01**

2024-027

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. Léo Benoit  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme si au long récité.

<b>COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL</b>	
Comptes payés	14 864,65 \$
Comptes à payer	230 005,98 \$
Salaires et contributions de l'employeur	146 021,07 \$
<b>Total</b>	<b>390 891,70 \$</b>

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

<b>RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01</b>	
Comptes payés	3 158,33 \$
Comptes à payer	10 020,94 \$
<b>Total</b>	<b>13 179,27 \$</b>

**6. COURS D'EAU**

**6.1 Cours d'eau Lafontaine – Entretien – Upton**

**6.1.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception**

**ATTENDU** les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau ;

**ATTENDU QUE** le cours d'eau Lafontaine à Upton est sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton ;

**ATTENDU QU'**après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien du cours d'eau Lafontaine, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2024-028

Il est proposé par M. Michel Côté  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**EXÉCUTION DES TRAVAUX**

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Lafontaine sur le territoire de la Municipalité d'Upton. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document « Cahier des charges – Devis des travaux – Documents de soumission » préparé par ALPG consultants Inc. Ce document inclut des plans de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 4 de 4, tous signés en date du 7 février 2024 et portant le numéro 2024-401, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

**LOCALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Lafontaine débuteront au chaînage 4+064 à la limite entre les lots 2 870 919 et 1 957 491 et se poursuivront jusqu'au chaînage 5+982 à l'embouchure de la Branche 1 dans la ligne entre les lots 1 957 467 et 1 957 465, le tout totalisant 1 918 mètres.

**DIMENSIONNEMENT**

Le cours d'eau Lafontaine aura une largeur au fond de 1,0 mètre sur une profondeur minimale de 1,5 mètre de la Branche 5 jusqu'à sa source.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

Les talus seront profilés à une pente de 2,0 H : 1,0 V aux endroits appropriés.

**PONTS ET PONCEAUX**

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant :

**De l'amont de la Branche 5 jusqu'en amont du rang de la Carrière**

Hauteur libre : 1 800 mm  
Largeur libre : 1 800 mm  
Diamètre équivalent : 1 800 mm

**De l'amont du rang de la Carrière jusqu'à sa source**

Hauteur libre : 1 500 mm  
Largeur libre : 1 500 mm  
Diamètre équivalent : 1 500 mm

**COÛTS**

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien comme tels seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité locale concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit :

	<b>Municipalité locale</b>	<b>% de la quote-part</b>
<b>Cours d'eau Lafontaine</b>	Upton	100 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

**6.1.2 Autorisation de procéder à un appel d'offre et de  
mandater le consultant de la MRC**

2024-029

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Éric Charbonneau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De procéder à un appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Lafontaine localisés dans la Municipalité d'Upton ;
2. De mandater la firme ALPG consultants Inc. pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux.

M. Stéphane Beauchemin se retire pour les sujets des deux points suivants.

## **6.2 Cours d'eau Robichaud – Entretien – Canton de Roxton**

### **6.2.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception**

**ATTENDU** les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau ;

**ATTENDU QUE** le cours d'eau Robichaud au Canton de Roxton est sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton ;

**ATTENDU QU'**après audition des contribuables intéressés et examen du projet d'entretien du cours d'eau Robichaud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

#### **CONSÉQUEMMENT,**

2024-030

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Robert Leclerc  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

#### **EXÉCUTION DES TRAVAUX**

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Robichaud sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document « Devis des travaux – Documents d'appel d'offres » préparé par ALPG consultants Inc. Ce document inclut des plans de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 3 de 3, tous signés en date du 14 février 2024 et portant le numéro 2024-402, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

#### **LOCALISATION DES TRAVAUX**

Les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Robichaud débuteront au chaînage 1+050 sur le lot 4 237 300 et se poursuivront jusqu'au chaînage 1+250 sur le lot 4 237 299. Ils reprendront ensuite au chaînage 1+650 dans la ligne entre les lots 4 237 299 et 3 842 248 et se poursuivront jusqu'au chaînage 1+950 sur le lot 3 842 248, le tout totalisant 500 mètres.

#### **DIMENSIONNEMENT**

Le cours d'eau Robichaud aura une largeur au fond de 1,0 mètre sur une profondeur minimale de 1,0 mètre du chemin du Quartier-Auger jusqu'à la route 241.

Les talus seront profilés à une pente de 2,0 H : 1,0 V aux endroits appropriés.

## **PONTS ET PONCEAUX**

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant :

De l'amont du chemin du Quartier-Auger jusqu'en aval de la route 241

Hauteur libre : 1 500 mm  
Largeur libre : 1 500 mm  
Diamètre équivalent : 1 500 mm

## **COÛTS**

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien comme tels seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité locale concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit :

	<b>Municipalité locale</b>	<b>% de la quote-part</b>
<b>Cours d'eau Robichaud</b>	Canton de Roxton	100 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

### **6.2.2 Autorisation de procéder à un appel d'offre et de mandater le consultant de la MRC**

2024-031 Il est proposé par M. Michel Côté  
Appuyé par M. Léo Benoit  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De procéder à un appel d'offre sur invitation visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Robichaud localisés dans la Municipalité du Canton de Roxton ;
2. De mandater la firme ALPG consultants Inc. pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux.

M. Stéphane Beauchemin se joint à la séance.

### **6.3 Branche 33 de la rivière Scibouette – Entretien – Sainte-Hélène-de-Bagot et Upton**

#### **6.3.1 Entente relative à la gestion des travaux d'entretien**

**ATTENDU QUE** la Branche 33 de la rivière Scibouette est sous la compétence commune des MRC d'Acton et des Maskoutains, tel que prévu

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

par l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après citée LCM, du fait qu'elle sépare le territoire de ces deux MRC ;

**ATTENDU QUE** les MRC d'Acton et des Maskoutains ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau, conformément à l'article 109 de la LCM ;

**ATTENDU QUE** la MRC des Maskoutains soumet à la MRC d'Acton un projet d'entente relative à la gestion des travaux d'entretien sur le cours d'eau « Rivière Scibouette, Branche 33 (MAPAQ 1486) » ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2024-032

Il est proposé par M. Robert Leclerc  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet d'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et la MRC d'Acton relativement à la gestion des travaux d'entretien sur le cours d'eau « Rivière Scibouette, Branche 33 (MAPAQ 1486) » ;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ladite entente.

**6.3.2 Abrogation des actes réglementaires antérieurs**

**ATTENDU QUE** la Branche 33 de la rivière Scibouette est sous la compétence commune des MRC d'Acton et des Maskoutains, tel que prévu par l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après citée LCM, du fait qu'elle sépare le territoire de ces deux MRC ;

**ATTENDU QUE** l'article 248 de la LCM prévoit que les actes réglementaires en vigueur ne peuvent pas être modifiés ou remplacés depuis le 1er janvier 2006, de tels actes réglementaires peuvent seulement être abrogés par résolution ;

**ATTENDU QUE** malgré une abrogation, les normes de conception et de débit hydraulique qui sont incluses à ces règlements doivent conserver une valeur de référence pour fins de travaux futurs ;

**ATTENDU** le projet d'entente soumise par la MRC des Maskoutains à la MRC d'Acton relativement à la gestion des travaux d'entretien sur le cours d'eau « Rivière Scibouette, Branche 33 (MAPAQ 1486) » ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2024-033

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger, conditionnellement à la signature de l'entente relative à la gestion des travaux d'entretien sur le cours d'eau rivière Scibouette, au nom de la MRC

d'Acton et, le cas échéant, au nom de la MRC des Maskoutains, tous les actes réglementaires répertoriés dans leurs documents d'archives relatifs à la Branche 33 de la rivière Scibouette.

Malgré cette abrogation, les normes de conception et de débit hydraulique qui sont incluses à ces règlements conservent une valeur de référence pour fins de travaux futurs.

**7. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »**

**7.1 Projet de mise en valeur intégrée et réfection des haltes et des aires de repos – Résultat d'ouverture des soumissions**

**ATTENDU** le processus d'appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux pour le projet de mise en valeur intégrée des haltes sur la piste cyclable « La Campagnarde » dans la MRC d'Acton ;

**ATTENDU** l'ouverture des soumissions en date du 31 janvier 2024 ;

**ATTENDU QUE** la soumission la plus basse, soit celle de Excavation A.R. Valois, a été jugée conforme aux exigences des documents d'appel d'offres par Annie Grenon, architecte paysagiste, et qu'elle recommande l'octroi du contrat ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2024-034

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
Appuyé par M. Léo Benoit  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat à l'entreprise Excavation A.R. Valois et d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit contrat et tout document afférent à ce contrat.

**8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**8.1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**8.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme**

**8.1.1.1 Analyse de la conformité du règlement numéro 383-23 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a déposé pour examen et approbation son règlement numéro 383-23 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 ;

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2024-035 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Jean-Marc Ménard, appuyé par monsieur Stéphane Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro 383-23 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

**QU'**un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**8.1.1.2 Analyse de la conformité du règlement  
numéro 05-2023 modifiant le règlement de  
zonage numéro 265-2003 de la Municipalité  
de Roxton Falls**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

**ATTENDU QUE** la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 05-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls ;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2024-036 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Michel Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro 05-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

**QU'**un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**8.1.1.3 Analyse de la conformité du règlement  
numéro 06-2023 modifiant le règlement de  
zonage numéro 265-2003 de la Municipalité  
de Roxton Falls**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Falls a déposé pour examen et approbation son règlement numéro 06-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 ;

**ATTENDU QUE** l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2024-037 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Michel Côté, appuyé par monsieur Léo Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro 06-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

**QU'**un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**8.1.2 Consultation nationale sur le territoire et les activités  
agricoles (CNTAA) – Réflexions de la MRC d'Acton**

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a lancé, en juin 2024, la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles (CNTAA) ;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton souhaite participer à l'exercice en faisant part au ministre de ses réflexions, particulièrement quant au développement des communautés rurales ;

**ATTENDU QU'**un document de réflexions, intitulé « Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles – Réflexions de la MRC d'Acton », a été rédigé et transmis aux maires pour commentaires finaux ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2024-038 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard Appuyé par M. Éric Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer officiellement le document « Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles – Réflexions de la MRC d'Acton », version datée du 14 février 2024, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le cadre de sa consultation nationale.

## 8.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL

### 8.2.1 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) – Volet local

#### 8.2.1.1 Dossier Régie de loisirs de Roxton Falls 1320-FSPS-2024-03

**ATTENDU** la demande d'aide financière présentée par la Régie de loisirs de Roxton Falls ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2024-039

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Robert Leclerc  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Bonification de l'offre littéraire et équipements	Régie de loisirs de Roxton Falls	20 090 \$	16 072 \$	<b>16 072 \$</b>

2. D'autoriser le versement d'un montant de 16 072 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées aux municipalités de Roxton Falls et du Canton de Roxton (contribution respective égale de 50 %) pour la réalisation de projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

#### 8.2.1.2 Dossier Municipalité de Sainte-Christine 1009-FSPS-2024-06

**ATTENDU** la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Sainte-Christine ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2024-040

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Installation de filets de protection – terrain de volleyball	Municipalité de Sainte-Christine	9 449 \$	7 559 \$	<b>7 559 \$</b>

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la  
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

2. D'autoriser le versement d'un montant de 7 559 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées à la Municipalité de Sainte-Christine pour la réalisation de projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

**8.2.1.3 Dossier Municipalité de Béthanie 1010-FSPS-2024-02**

Ce dossier est reporté à une prochaine séance du conseil.

**8.2.2 Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Dossier  
MRC d'Acton 1037-FSE-2024-02**

**ATTENDU** la demande d'aide financière présentée au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) par la MRC d'Acton ;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2024-041

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Michel Côté  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Collectif	1037-FSE-2024-02	4 000 \$	4 000 \$

**8.2.3 Services de garde en milieu familial**

**ATTENDU** la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2024-042

Il est proposé par M. Léo Benoit  
Appuyé par M. Guy Bond  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reconduire le programme jusqu'au 31 décembre 2024 en autorisant un montant maximal de 3 500 \$ pour chaque nouvelle accréditation et un montant maximal de 3 500 \$ par garderie communautaire (1 750 \$ pour chaque responsable) pour un maximum de 10 dossiers.

**9. AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024**

**ATTENDU QUE**, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport ;

**ATTENDU QUE**, en vertu de l'approbation du Conseil du trésor du 7 novembre 2023, la Ministre est autorisée à verser au Bénéficiaire une aide financière, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour le financement du transport collectif ;

**ATTENDU QUE** les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la Ministre et le Bénéficiaire ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2024-043

Il est proposé par M. Léo Benoit  
Appuyé par M. Michel Côté

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer la convention d'aide financière pour un montant maximal de 76 299 \$, pour le financement du transport collectif au cours de l'exercice financier 2023-2024.

L'aide financière est répartie comme suit :

- Dix mille trente-neuf dollars (10 039 \$) pour les services de transport régional ;
- Soixante-six mille deux cent soixante dollars (66 260 \$) pour les services de transport adapté.

M. Stéphane Beauchemin se retire pour le sujet du point suivant.

**10. SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)  
– SIGNATURE DE L'AVENANT 6 AU CONTRAT DE SERVICE  
PERMIS ET IMMATRICULATION**

**ATTENDU QUE** les parties sont liées, depuis le 1er janvier 2016, par un contrat de service concernant les opérations relatives aux permis de conduire et à l'immatriculation pour le point de service 06-316 ;

**ATTENDU QUE** les parties ont signé, à l'été 2017, un premier avenant rectifiant la clause de renouvellement du contrat ;

**ATTENDU QUE** les parties ont signé, à l'automne 2018, un second avenant concernant le remboursement des frais de déplacement du personnel du Mandataire ;

**ATTENDU QUE** les parties ont signé, à l'été 2021, un troisième avenant concernant principalement la rémunération du Mandataire ;

**ATTENDU QUE** les parties ont signé, à l'été 2022, un quatrième avenant concernant l'utilisation des terminaux de point de vente ;

**ATTENDU QUE** les parties ont signé, à l'automne 2022, un cinquième avenant concernant principalement le remplacement du système informatique ;

**ATTENDU QUE** les parties conviennent que le contrat de service doit faire l'objet de diverses mises à jour dont l'ajout de mesures relatives au service à la clientèle ;

**ATTENDU QU'**à la demande de la MRC, la Société de l'assurance automobile du Québec a procédé à une modification de l'article 6.1 ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2024-044

Il est proposé par M. Guy Bond  
Appuyé par M. Robert Leclerc  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'avenant 6 au contrat de service *Permis et Immatriculation* à intervenir avec la Société de l'assurance automobile du Québec.

M. Stéphane Beauchemin se joint à la séance.

**11. RESSOURCES HUMAINES**

**11.1 Madame Sylvie Labonté**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a récemment procédé à l'embauche d'une préposée à l'immatriculation ;

**CONSÉQUEMMENT,**

2024-045

Il est proposé par M. Éric Charbonneau  
Appuyé par M. Michel Côté  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De confirmer l'embauche de madame Sylvie Labonté à titre de préposée à l'immatriculation à compter du 12 février 2024 ;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'entente de travail, tel que discuté antérieurement entre les membres du Conseil.

**12. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS  
D'AUTRES ORGANISMES**

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

**13. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC**

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

**14. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est portée à ce point de l'ordre du jour.

**15. VARIA**

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

**16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2024-046

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard  
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h55.

\_\_*Signé*\_\_\_\_\_  
Jean-Marie Laplante,  
Préfet.

\_\_*Signé*\_\_\_\_\_  
Chantal Lavigne,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière.